



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONU

Question écrite n° 44796

Texte de la question

M. Pierre Remond souhaite attirer l'attention du M. le ministre des affaires étrangères sur le projet de cour criminelle internationale. L'assemblée générale des Nations unies avait, en effet, adopté le 18 décembre 1995 une résolution portant sur ladite création. Une commission préparatoire statuant en matière de droit international dont les travaux se sont achevés le 30 août dernier, avait alors élaboré un projet. Il rappelle que le Premier ministre avait largement contribué à l'époque à l'émergence de l'idée d'un tribunal international permanent. De plus, il tient à préciser que l'instauration, par le passé, de tribunaux ad hoc a montré la complexité d'une juridiction pénale internationale. En effet, si le tribunal ad hoc de Nuremberg avait pu fort heureusement s'appuyer sur un dispositif militaire et policier d'envergure, notamment pour la recherche et l'arrestation des criminels nazis, il apparaît que le TPI pour l'ex-Yougoslavie ou même le TPR pour le Rwanda n'ont pu bénéficier d'un tel recours logistique. Il semble donc que l'instauration d'une cour criminelle permanente doive se doter d'importants moyens de fonctionnement, notamment en matière de police. Il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de ce dossier et la position de la France dans ce domaine qui doit demeurer le moteur de la création de cette cour.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la France a largement contribué à la création de deux juridictions internationales ad hoc, pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Pour ces deux instances, la question des moyens humains et matériels mis à la disposition du tribunal et du procureur notamment (enquêteurs) fait partie de nos priorités, compte tenu de l'attachement que nous portons à l'accomplissement de leurs missions. Nous devrions obtenir une sensible augmentation des budgets des deux institutions. Mais celles-ci ont surtout besoin de la pleine coopération des États concernés et ont appelé à plusieurs reprises l'attention de la communauté internationale sur les difficultés rencontrées à cet égard. Convaincue que le bon fonctionnement des tribunaux est un élément essentiel du rétablissement de la paix, la France intervient avec force auprès des parties en présence pour qu'elles coopèrent pleinement. Cet impératif, s'agissant notamment de la remise de criminels inculqués, a été rappelé lors de la récente conférence de Paris relative au processus de paix en Bosnie-Herzégovine. Un même souci de rigueur et d'efficacité anime la France dans les négociations sur le projet de Cour criminelle internationale, qui se déroulent dans le cadre d'un comité préparatoire placé sous l'égide des Nations Unies. Notre pays soutient que le comité doit examiner de manière très précise, à la lumière de l'expérience engrangée par les deux tribunaux ad hoc précités, des dispositions détaillées qui permettront à la nouvelle juridiction de rendre la justice de manière équitable et efficace et de résister à l'épreuve du temps. Nous avons fait à cet égard de nombreuses propositions, sous la forme d'un projet de statut complet. Parmi les propositions présentées par notre pays dans le cadre du comité, nous évoquons longuement les modalités de la coopération et de l'assistance judiciaire des États qui constituent un élément déterminant de l'efficacité et de la crédibilité de la nouvelle juridiction. Le projet français prévoit notamment la possibilité pour la chambre d'instruction de la Cour de porter à la connaissance du Conseil de sécurité tout manquement à cette obligation de coopération. C'est un élément qui ne figurait pas dans le projet initial de la commission du droit international.

Notre pays continuera à exposer ses vues ambitieuses lors des prochaines sessions du comité préparatoire, en vue de la conférence diplomatique qui se tiendra en principe en 1998, ainsi que la cinquante et unième assemblée générale des Nations Unies devrait le décider. La question d'une force de police internationale n'est pas à ce stade directement évoquée dans les travaux mais elle l'a été lors de la récente conférence de Paris sur la Bosnie ou l'imperatif d'une remise immédiate des inculpés au tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie a été réaffirmé.

Données clés

Auteur : [M. Remond Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44796

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5713

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6849